SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement



Téléphonel:

Fax:

Direction générale Environnement

EUROSTATION – Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 10 B – 1060 BRUXELLES

			es			

Votre lettre du: Votre référence:		Belgagri sprl Z.I. de Noville-les-Bois
Notre référence: Date:	0001195	rue du Grand Champ 14 5380 Fernelmont
		3300 Femenhold
Annexe(s):		
		

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit MUSCADO Insectes Volants

Madame, Monsieur,

02/524.95.83

02/524.96.03

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit MUSCADO Insectes Volants. Cette autorisation reste valable jusqu'au 30/04/2008, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la tétraméthrine, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE pour le type de produits 18, si celle-ci intervient avant le 30/04/2008. Ce produit est identique au produit Insecticide Kapo Tous Insectes Volants (8687B).

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 10/03/2005

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

MUSCADO Insectes Volants est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 30/04/2008, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la tétraméthrine, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE pour le type de produits 18, si celle-ci intervient avant le 30/04/2008. Ce produit est identique au produit Insecticide Kapo Tous Insectes Volants (8687B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Belgagri sprl Z.I. de Noville-les-Bois rue du Grand Champ 14 5380 Fernelmont

numéro de téléphone : 081/83.04.83 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: MUSCADO Insectes Volants

- Numéro d'autorisation: 7206B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide



6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Aérosol
- Teneur et indication de chaque principe actif:

tétraméthrine (CAS 7696-12-0) : 0,15 % pipéronylbutoxide (CAS 51-03-6) : 1,62 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Tye de produit 18 Exclusivement autorisé pour combattre les insectes volants dans les locaux d'habitation et de séjour.

- Autres indications:

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
F+, R12	Extrêmement inflammable (+ symbole)
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à
	long terme pour l'environnement aquatique
R 66	L'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la
	peau
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 23	Ne pas respirer les aérosols
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S 29	Ne pas jeter les résidus à l'égout
S 56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets
	dangereux ou spéciaux
C 27	Recouvrir les aliments, les ustensiles de ménage et les aquariums, arrêter les
	pompes d'aquarium
C 28	Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer
	à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un
	corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage
C 26	Laver les mains après l'application
	Centre Antipoisons: 070/245.245

§3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous.</u>

<u>Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>

Mode d'emploi:

Fermer les portes et fenêtres du local. Pulvériser sans excès à raison de 1 seconde pour chaque 10 m³ de local. Bien ventiler après usage.



6

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

F+: Extrêmement inflammable
N: Dangereux pour l'environnement

pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, Le chef de service,

E. Liégeois

<u>Remarque</u>: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.

